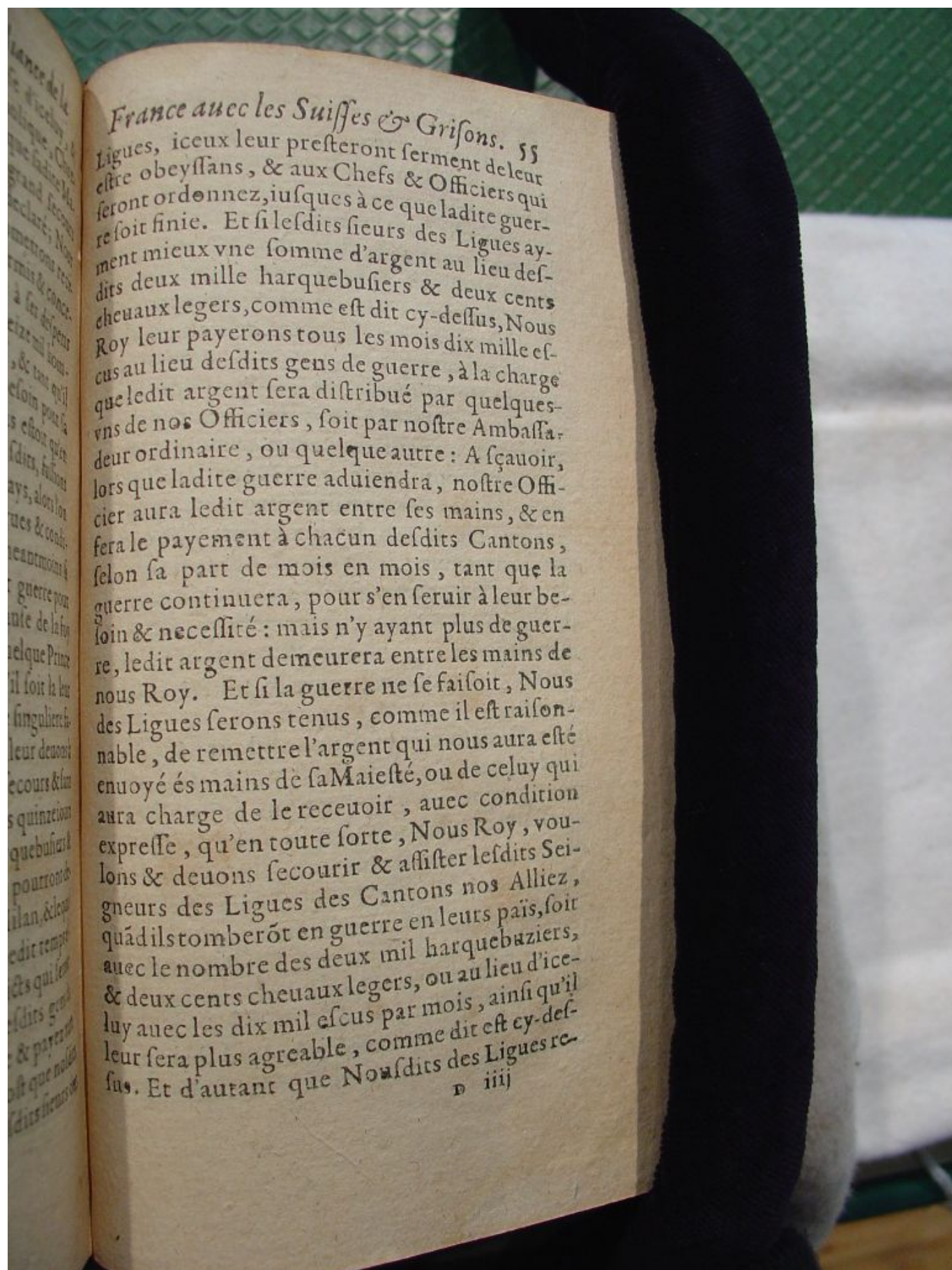
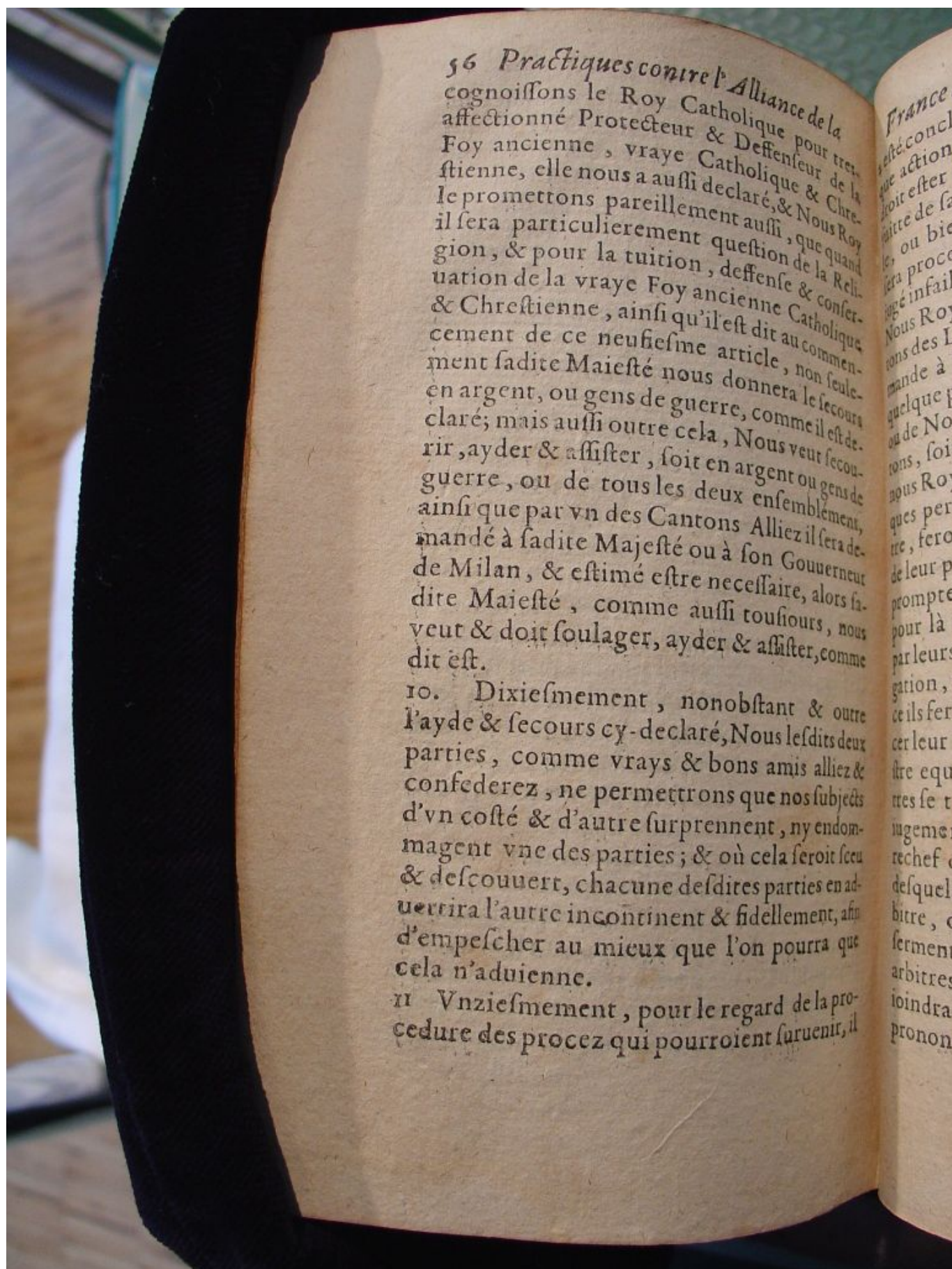




France avec les Suisses & Grisons. 55
 Liges, iceux leur presteront serment de leur
 estre obeyssans, & aux Chefs & Officiers qui
 seront ordonnez, iusques à ce que ladite guer-
 re soit finie. Et si lesdits sieurs des Ligues ay-
 ment mieux vne somme d'argent au lieu des-
 dits deux mille harquebusiers & deux cents
 cheuaux legers, comme est dit cy-dessus, Nous
 Roy leur payerons tous les mois dix mille es-
 cus au lieu desdits gens de guerre, à la charge
 que ledit argent sera distribué par quelques-
 uns de nos Officiers, soit par nostre Ambassa-
 deur ordinaire, ou quelque autre: A sçauoir,
 lors que ladite guerre aduiendra, nostre Offi-
 cier aura ledit argent entre ses mains, & en
 fera le payement à chacun desdits Cantons,
 selon sa part de mois en mois, tant que la
 guerre continuera, pour s'en seruir à leur be-
 loin & nécessité: mais n'y ayant plus de guer-
 re, ledit argent demeurera entre les mains de
 nous Roy. Et si la guerre ne se faisoit, Nous
 des Ligues serons tenus, comme il est raison-
 nable, de remettre l'argent qui nous aura esté
 enuoyé es mains de sa Maiesté, ou de celui qui
 aura charge de le receuoir, avec condition
 expresse, qu'en toute sorte, Nous Roy, vou-
 lons & deuous secourir & assister lesdits Sei-
 gneurs des Ligues des Cantons nos Alliez,
 quād ilstomberōt en guerre en leurs païs, soit
 avec le nombre des deux mil harquebaziers,
 & deux cents cheuaux legers, ou au lieu d'ice-
 luy avec les dix mil escus par mois, ainsi qu'il
 leur sera plus agreable, comme dit est cy-des-
 sus. Et d'autant que Nousdits des Ligues re-
 d iij

Memoires_056.jpg

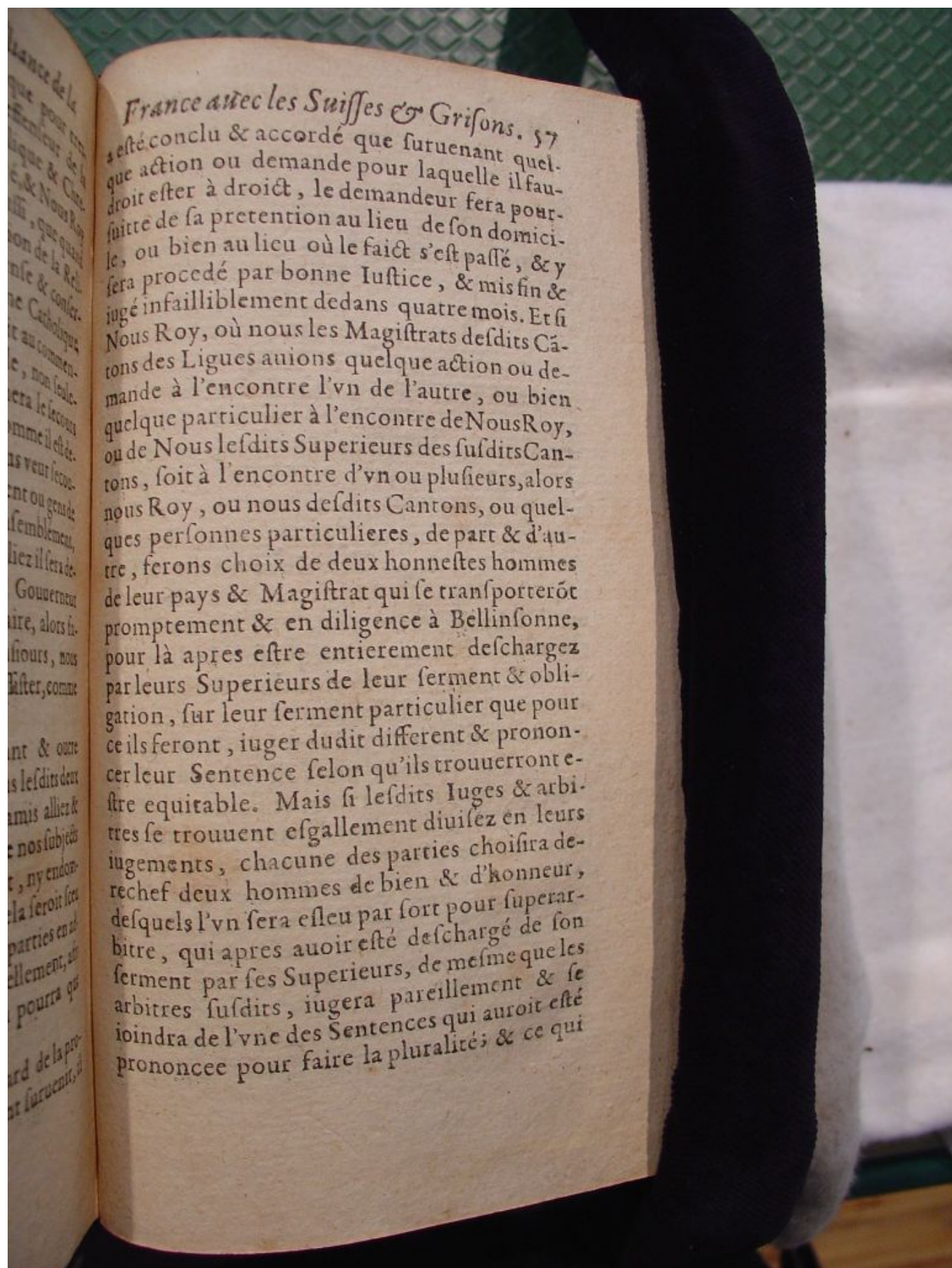


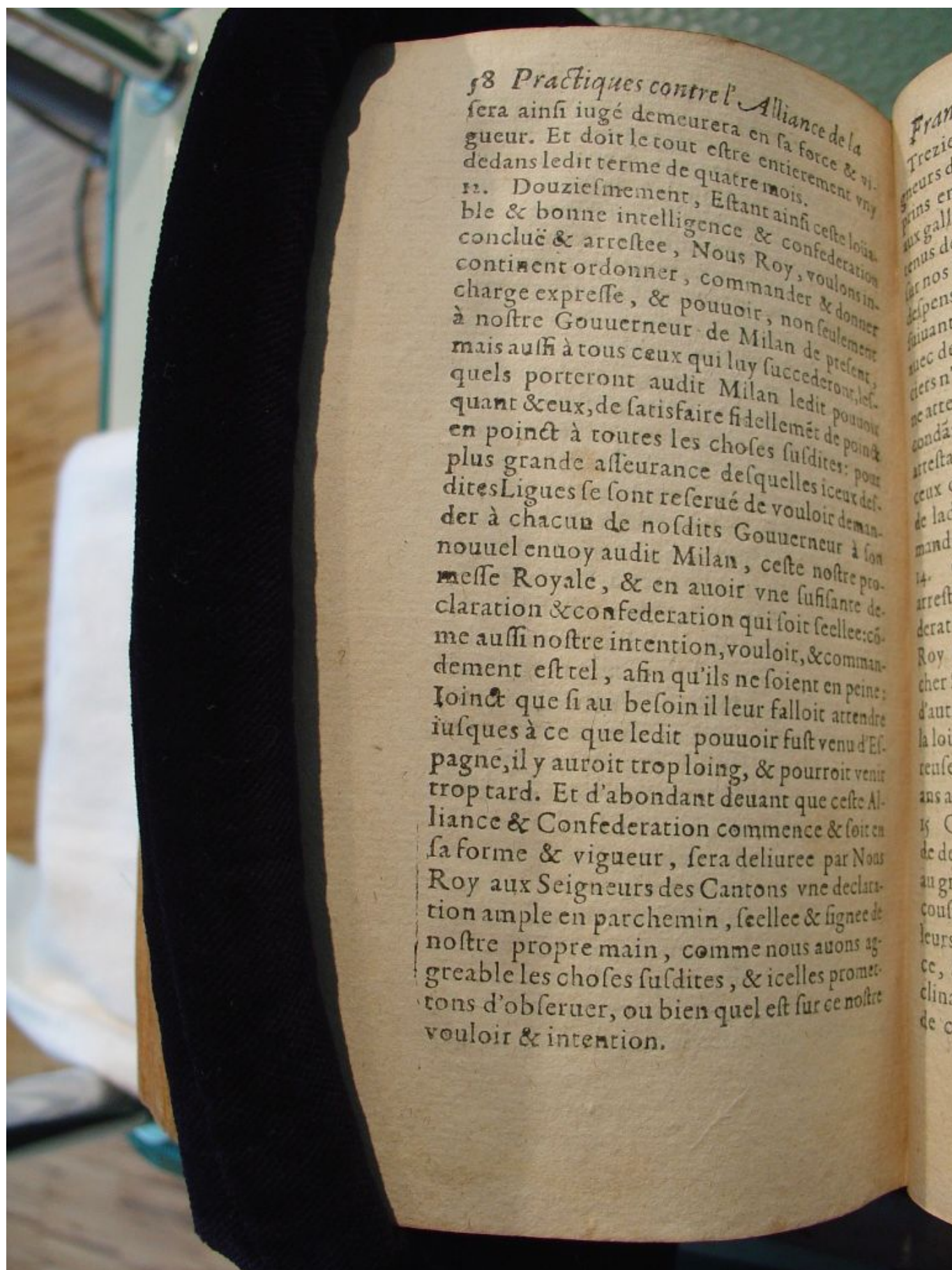
56 *Practiques contre l'Alliance de la France*
cognoissons le Roy Catholique pour tres-
affectionné Protecteur & Dessenfleur de la
Foy ancienne, vraye Catholique & Chre-
stienne, elle nous a aussi declaré, & Nous Roy
le promettons pareillement aussi, que quand
il sera particulièrement question de la Reli-
gion, & pour la tution, deffense & conser-
vation de la vraye Foy ancienne Catholique
& Chrestienne, ainsi qu'il est dit au commen-
cement de ce neuvesime article, non seule-
ment sadite Maiesté nous donnera le secours
en argent, ou gens de guerre, comme il est de-
claré; mais aussi outre cela, Nous veut secou-
rir, ayder & assister, soit en argent ou gens de
guerre, ou de tous les deux ensemblement,
ainsi que par vn des Cantons Alliez il sera de-
mandé à sadite Majesté ou à son Gouverneur
de Milan, & estimé estre necessaire, alors sa-
dite Maiesté, comme aussi tousiours, nous
veut & doit soulager, ayder & assister, comme
dit est.

10. Dixiesmement, nonobstant & outre
l'ayde & secours cy-declaré, Nous lesdits deux
parties, comme vrays & bons amis alliez &
confederez, ne permettrons que nos subjects
d'un costé & d'autre surprennent, ny endom-
magent vne des parties; & où cela seroit secu
& descouvert, chacune desdites parties en ad-
uertira l'autre incontinent & fidellement, afin
d'empescher au mieux que l'on pourra que
cela n'aduienne.

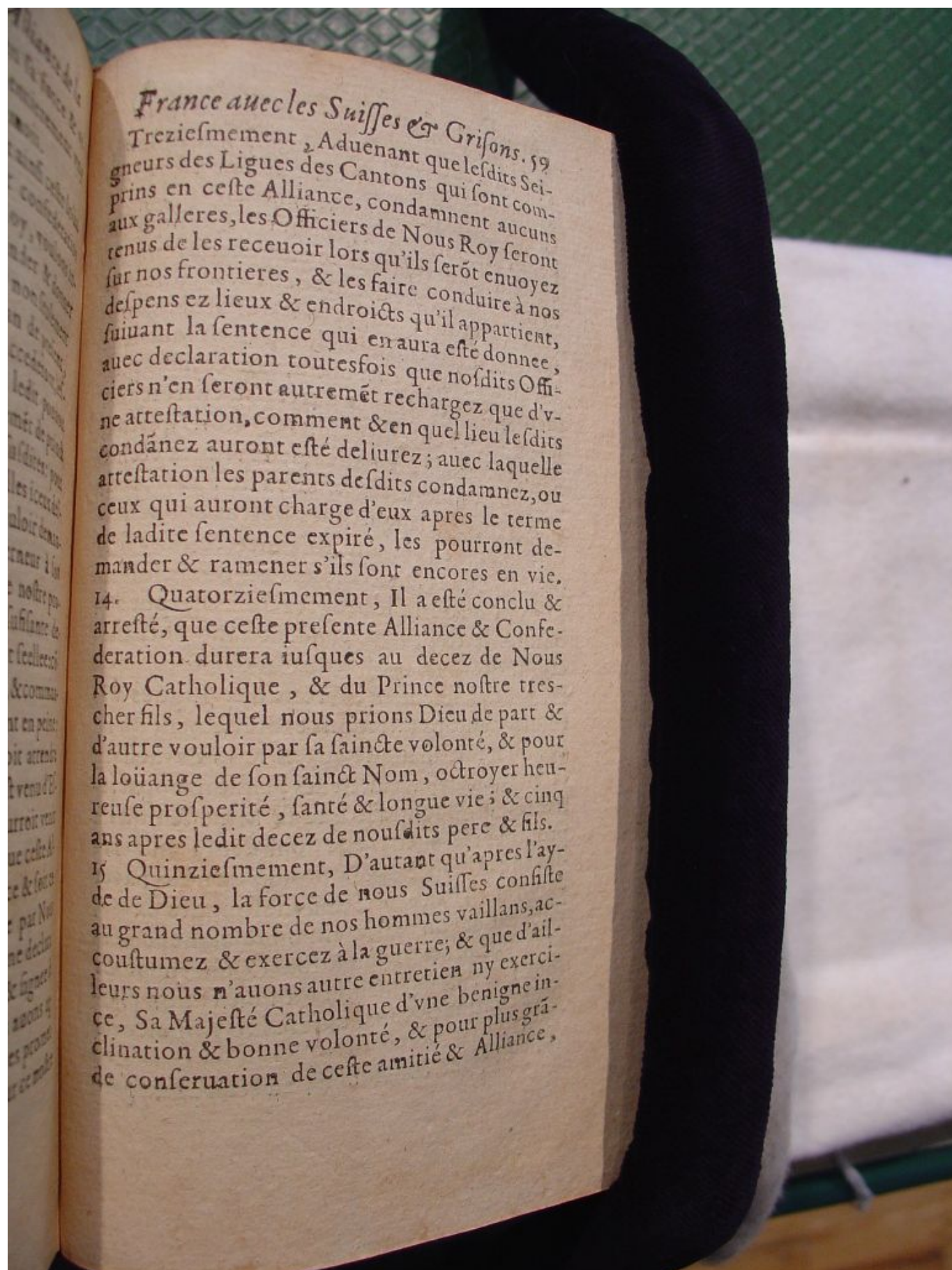
11 Vnziesmement, pour le regard de la pro-
cedure des procez qui pourroient suruenir, il

France
esté concl
que action
droit ester
dite de sa
le, ou bie
era proce
gé infail
Nous Roy
ons des L
mande à
quelque p
ou de No
rons, soit
ous Roy
ques per
tre, fero
de leur p
prompte
pour la
par leurs
gation,
ce ils fer
cer leur
ltre equ
tres se t
iugemen
rechef d
desquel
bitre, c
serment
arbitres
ioindra
pronon



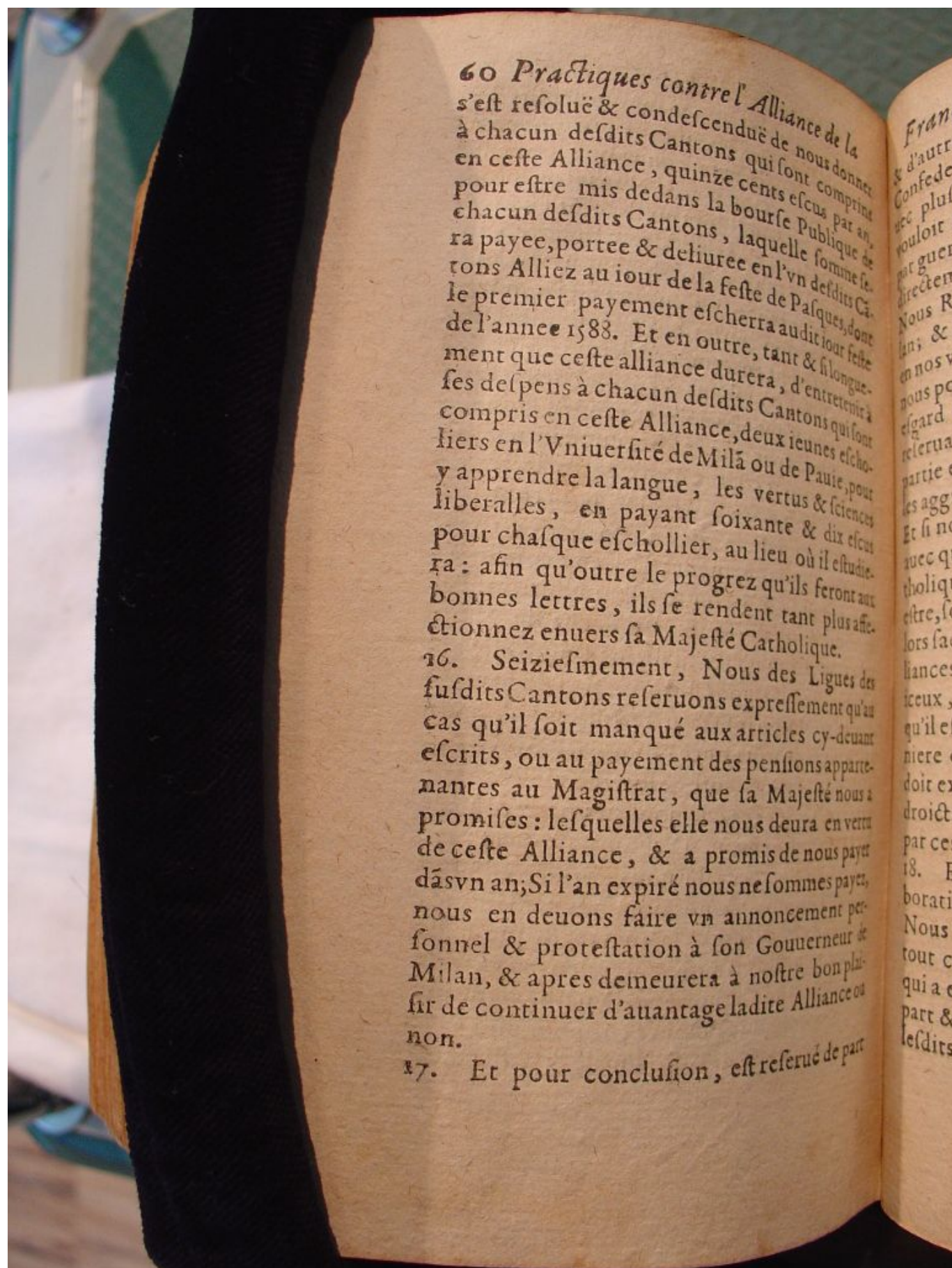


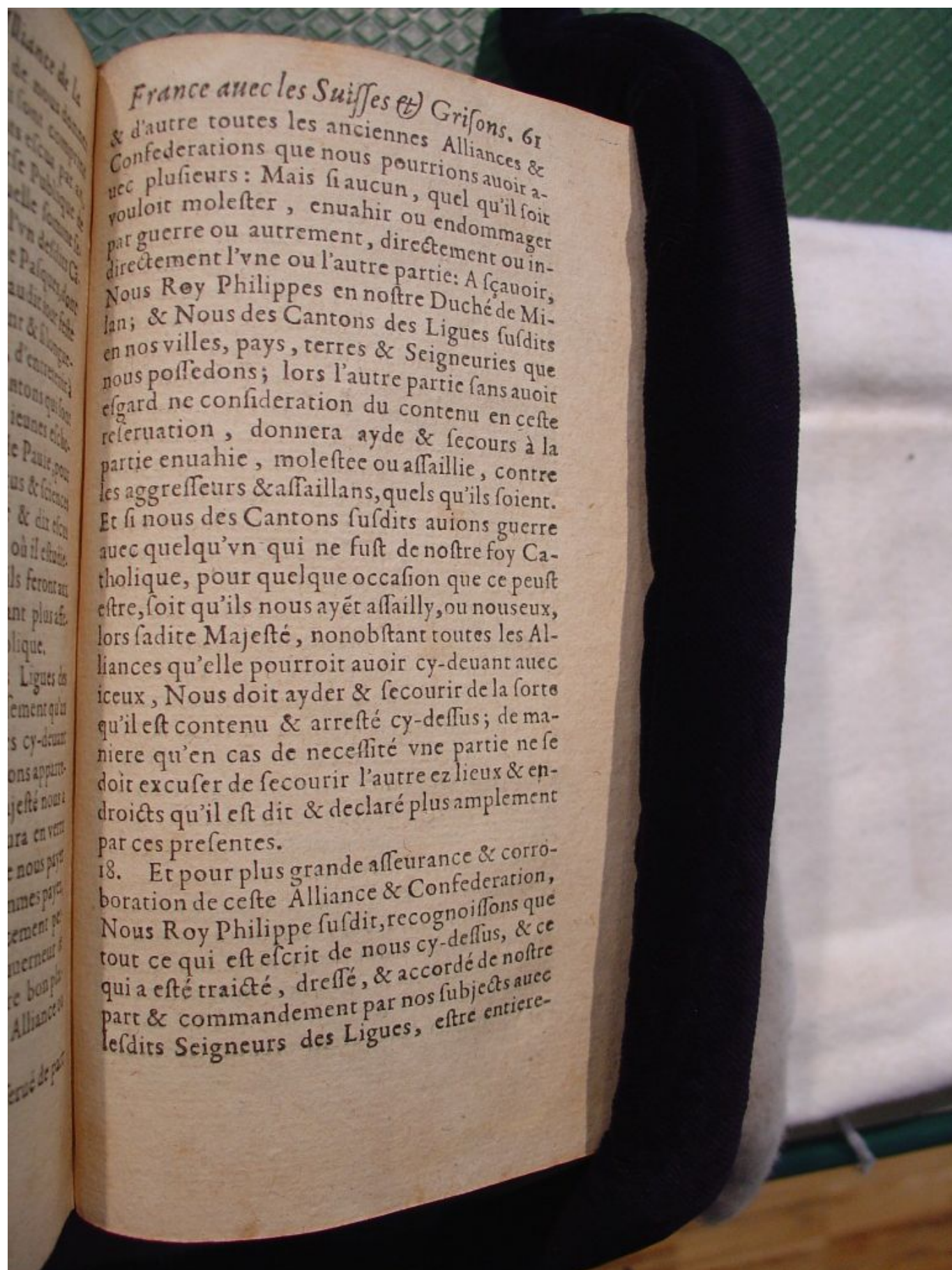
58 *Practiques contre l'Alliance de la*
sera ainsi iugé demeurera en sa force & vi-
gueur. Et doit le tout estre entierement vny
dedans ledit terme de quatre mois.
11. Douziesmement, Estant ainsi ceste loia-
ble & bonne intelligence & confederation
conclue & arrestee, Nous Roy, voulons in-
continent ordonner, commander & donner
charge expresse, & pouuoir, non seulement
à nostre Gouverneur de Milan de present,
mais aussi à tous ceux qui luy succederont, les-
quels porteront audit Milan ledit pouuoir
quant & ceux, de satisfaire fidellemēt de poinct
en poinct à toutes les choses susdites: pour
plus grande assurance desquelles iceux des-
dites Ligues se sont reserué de vouloir deman-
der à chacun de nosdits Gouverneur à son
nouuel enuoy audit Milan, ceste nostre pro-
messe Royale, & en auoir vne suffisante de-
claration & confederation qui soit scelee: cō-
me aussi nostre intention, vouloir, & comman-
dement est tel, afin qu'ils ne soient en peine:
Ioinct que si au besoin il leur falloit attendre
iusques à ce que ledit pouuoir fust venu d'Es-
pagne, il y auroit trop loing, & pourroit venir
trop tard. Et d'abondant deuant que ceste Al-
liance & Confederation commence & soit en
sa forme & vigueur, sera deliuree par Nous
Roy aux Seigneurs des Cantons vne declara-
tion ample en parchemin, scelee & signee de
nostre propre main, comme nous auons ag-
greable les choses susdites, & icelles promet-
tons d'observer, ou bien quel est sur ce nostre
vouloir & intention.



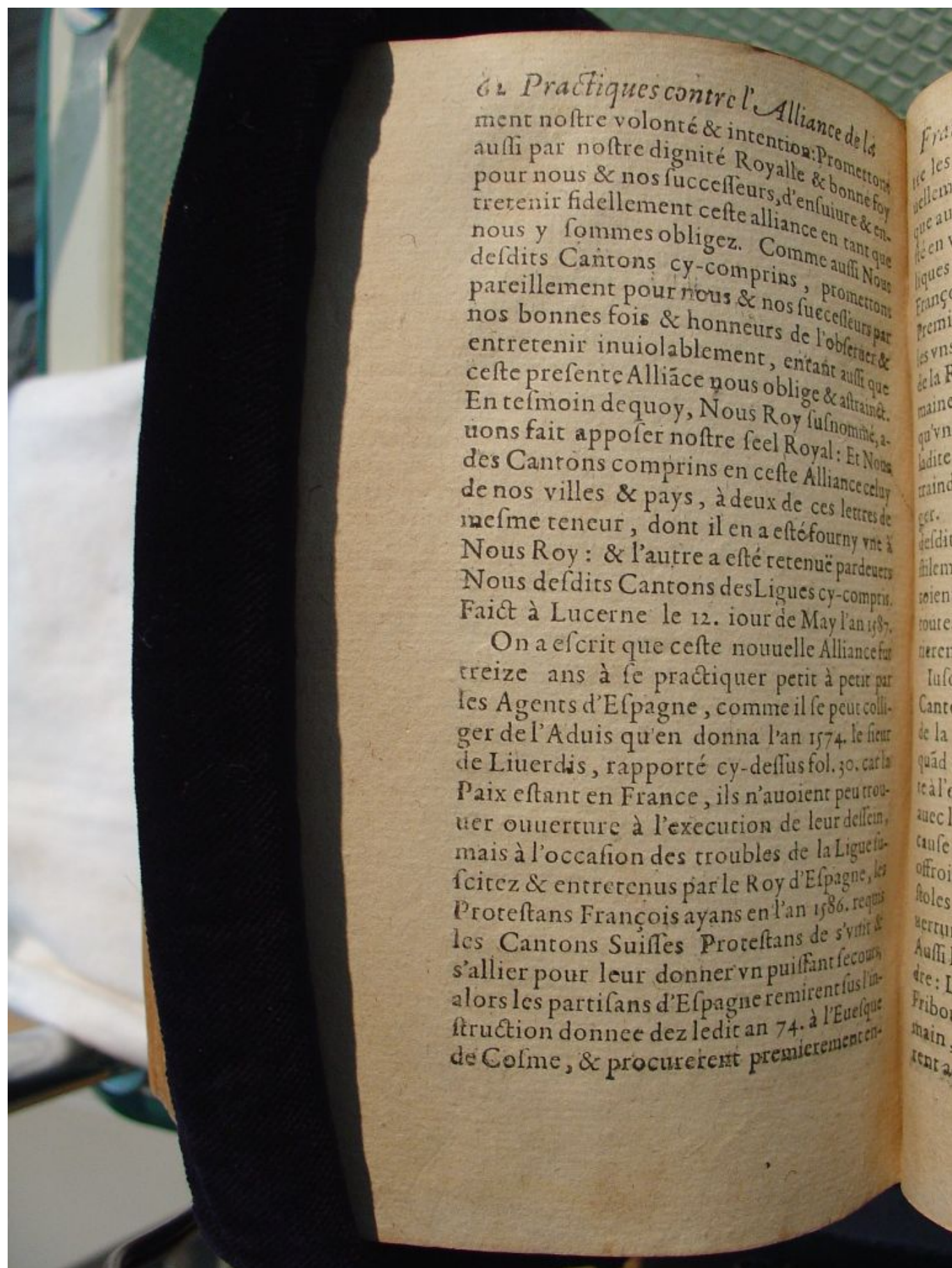
France avec les Suisses & Grisons. 59
 Treziesmement, Aduenant que lesdits Seigneurs des Ligués des Cantons qui sont compris en ceste Alliance, condamnent aucuns aux galleres, les Officiers de Nous Roy seront tenus de les recevoir lors qu'ils serot enuoyez sur nos frontieres, & les faire conduire à nos despens ez lieux & endroicts qu'il appartient, suiuant la sentence qui en aura esté donnee, avec declaration toutesfois que nosdits Officiers n'en seront autremet recharger que d'une attestation, comment & en quel lieu lesdits condânez auront esté deliurez; avec laquelle attestation les parents desdits condânez, ou ceux qui auront charge d'eux apres le terme de ladite sentence expiré, les pourront demander & ramener s'ils sont encores en vie.
 14. Quatorziesmement, Il a esté conclu & arresté, que ceste presente Alliance & Confederation durera iusques au decez de Nous Roy Catholique, & du Prince nostre trescher fils, lequel nous prions Dieu de part & d'autre vouloir par sa sainte volonté, & pour la louange de son saint Nom, octroyer heureuse prosperité, santé & longue vie; & cinq ans apres ledit decez de nousdits pere & fils.
 15. Quinziesmement, D'autant qu'apres l'aide de Dieu, la force de nous Suisses consiste au grand nombre de nos hommes vaillans, accoustumez & exercez à la guerre; & que d'ailleurs nous n'auons autre entretien ny exercice, Sa Majesté Catholique d'une benigne inclination & bonne volonté, & pour plus grande conseruation de ceste amitié & Alliance,

Memoires_060.jpg



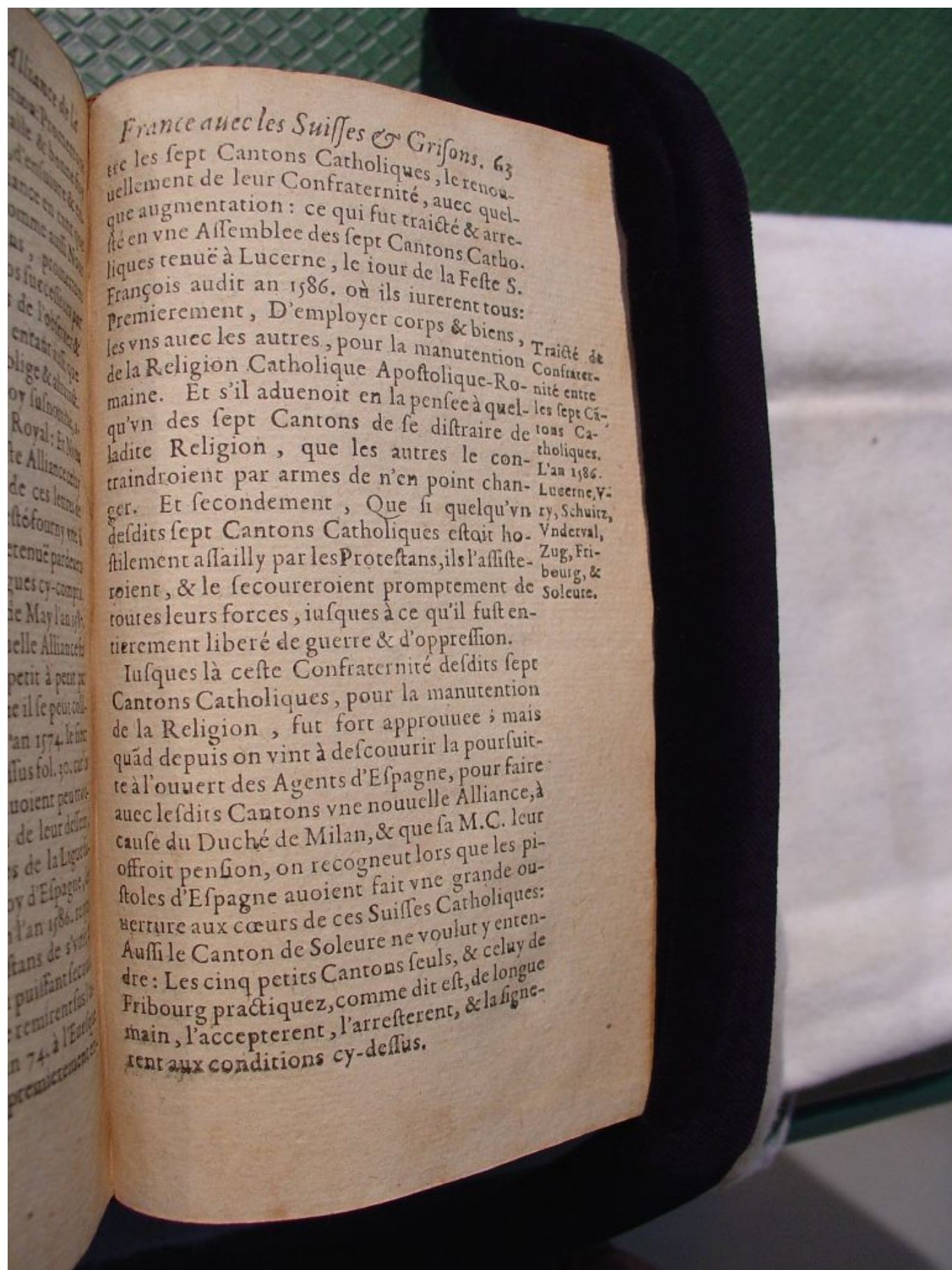


Memoires_062.jpg

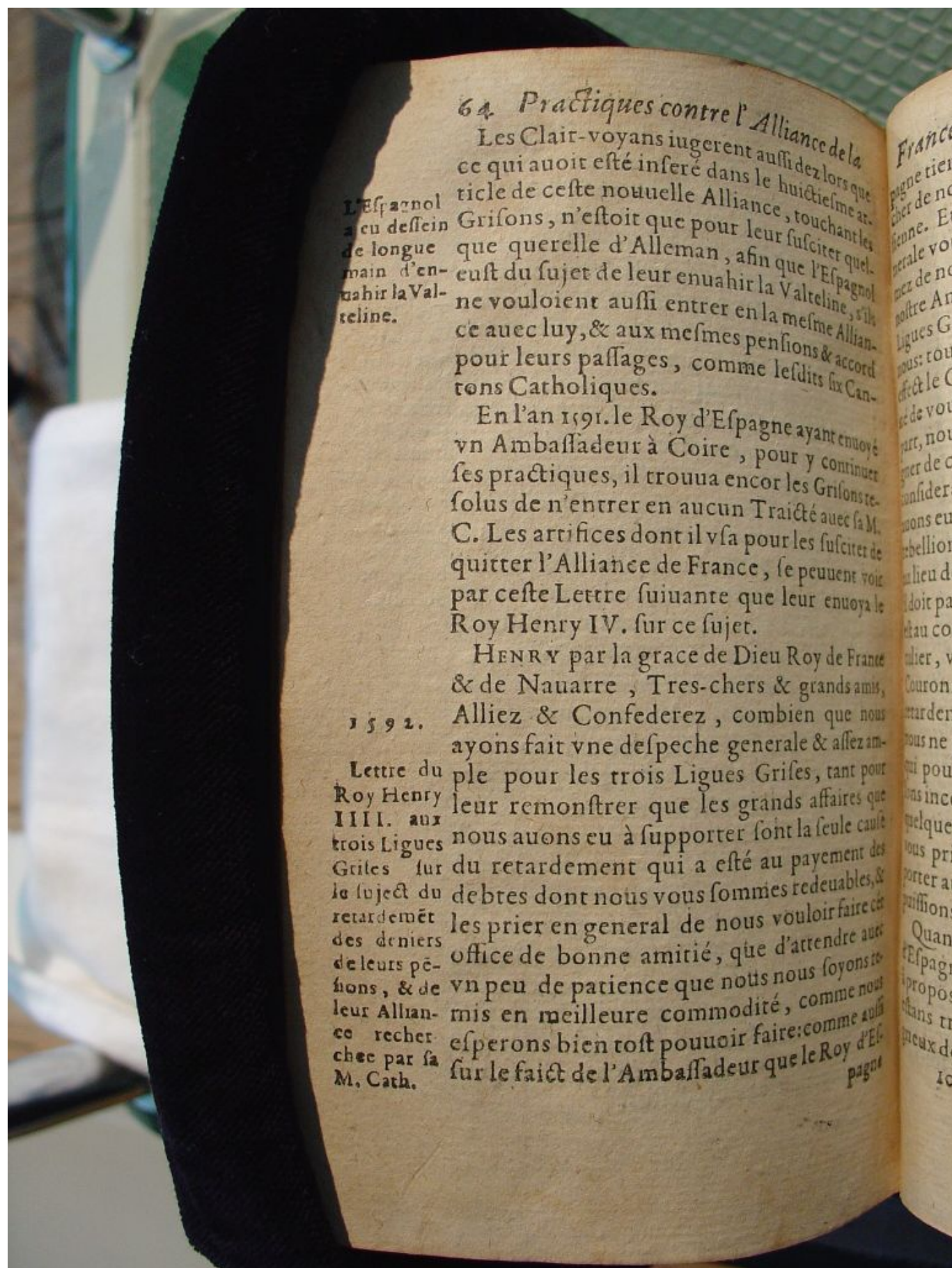


62. *Practiques contre l'Alliance de la*
 ment nostre volonté & intention. Promettons
 aussi par nostre dignité Royale & bonne foy
 pour nous & nos successeurs, d'ensuivre & en-
 tretenir fidèlement ceste alliance en tant que
 nous y sommes obligez. Comme aussi Nous
 desdits Cantons cy-compris, promettons
 pareillement pour nous & nos successeurs par
 nos bonnes fois & honneurs de l'observer &
 entretenir inuiolablement, entant aussi que
 ceste presente Alliâce nous oblige & astraint.
 En tesmoin de quoy, Nous Roy susnommé, a-
 uons fait apposer nostre seel Royal: Et Nous
 des Cantons comprins en ceste Alliance celui
 de nos villes & pays, à deux de ces lettres de
 mesme teneur, dont il en a esté fourny vne à
 Nous Roy: & l'autre a esté retenuë par deuers
 Nous desdits Cantons des Lignes cy-compris.
 Faict à Lucerne le 12. iour de May l'an 1587.

On a escrit que ceste nouvelle Alliance fut
 treize ans à se practiquer petit à petit par
 les Agents d'Espagne, comme il se peut collig-
 er de l'Aduis qu'en donna l'an 1574. le sieur
 de Liuerdis, rapporté cy-dessus fol. 30. car la
 Paix estant en France, ils n'auoient peu trou-
 uer ouuerture à l'exécution de leur dessein,
 mais à l'occasion des troubles de la Ligue su-
 scitez & entretenus par le Roy d'Espagne, les
 Protestans François ayans en l'an 1586. requis
 les Cantons Suisses Protestans de s'yrit &
 s'allier pour leur donner vn puissant secours,
 alors les partisans d'Espagne remirent sus l'in-
 struction donnée dez ledit an 74. à l'Euesque
 de Cosme, & procurerent premierement en-



Memoires_064.jpg



L'Espagnol
a eu dessein
de longue
main d'en-
trahir la Val-
teline.

64. *Practiques contre l'Alliance de la*
Les Clair-voyans iugerent aussi de la
ce qui auoit esté inferé dans le huitiesme ar-
ticle de ceste nouuelle Alliance, touchant les
Grisons, n'estoit que pour leur susciter les
que querelle d'Alleman, afin que l'Espagnol
eust du sujet de leur enuahir la Valteline, s'ils
ne vouloient aussi entrer en la mesme Allian-
ce avec luy, & aux mesmes pensions & accord
pour leurs passages, comme lesdits six Can-
tons Catholiques.

En l'an 1591. le Roy d'Espagne ayant enuoyé
vn Ambassadeur à Coire, pour y continuer
ses practiques, il trouua encor les Grisons re-
solus de n'entrer en aucun Traicté avec sa M.
C. Les artifices dont il vfa pour les susciter de
quitter l'Alliance de France, se peuent voir
par ceste Lettre suiuiante que leur enuoya le
Roy Henry IV. sur ce sujet.

1592.

Lettre du
Roy Henry
IIII. aux
trois Ligués
Grises sur
le sujet du
retardemēt
des deniers
de leurs pē-
sions, & de
leur Allian-
ce recher-
chée par sa
M. Cath.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France
& de Nauarre, Tres-chers & grands amis,
Alliez & Confederez, combien que nous
ayons fait vne despeche generale & assez am-
ple pour les trois Ligués Grises, tant pour
leur remonstrer que les grands affaires que
nous auons eu à supporter sont la seule cause
du retardement qui a esté au payement des
debtes dont nous vous sommes redevables, &
les prier en general de nous vouloir faire cēt
office de bonne amitié, que d'attendre avec
vn peu de patience que notis nous soyons re-
mis en meilleure commodité, comme nous
esperons bien tost pouuoir faire: comme aussi
sur le faict de l'Ambassadeur que le Roy d'Es-
pagne

France
paigne tien
cher de no
ienne. Et
nerale vou
mez de no
nostre An
lignes Gr
nous: tou
est le C
de vou
part, nou
mer de c
considera
mons eu
rebellion
au lieu de
doit pa
et au cor
olier, v
Couron
retarden
nous ne p
qui pou
ons ince
quelque
vous pri
porter au
puissions
Quand
l'Espagn
propos
sans tr
meux de
10

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan